



**COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION  
IMMÉDIATE**

---

## **DISPOSITION DES CENDRES : ATTENTION AUX RISQUES D'INCENDIE**

**Saint-Hyacinthe, le 2 février 2011** – La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tient à rappeler à toute la population qu'il est extrêmement important d'attendre que les cendres soient complètement refroidies avant d'en disposer dans le bac brun de matières organiques.

Bien que la chaleur et l'ambiance des feux de foyer est très appréciée, il faut garder à l'esprit que la disposition sécuritaire des cendres nous évitera de transformer ce plaisir agréable en incendie catastrophique de notre résidence et même, dans certains cas, en perte de vie injustifiable.

« À chaque année, des incendies sont occasionnés par des cendres chaudes placées dans les bacs bruns ou noirs. Alors que la période hivernale tire à sa fin, nous souhaitons que nous n'aurons à déplorer aucune autre perte, matérielle ou humaine, grâce à une meilleure gestion des cendres de poêle à bois, par les citoyens... ». C'est en ces termes que s'est exprimé le président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, monsieur Claude Gaucher.

En effet, les cendres demeurent chaudes pendant plusieurs jours après leur combustion. Afin qu'elles refroidissent sans danger, celles-ci doivent être déposées dans une chaudière métallique recouverte d'un couvercle métallique adapté et déposée à l'extérieur sur une surface incombustible pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement refroidies.

Afin d'activer le processus de refroidissement, la Régie vous recommande de retourner les cendres à quelques reprises, à l'intérieur du contenant métallique. Les cendres chaudes placées dans une boîte, un sac, une poubelle, un bac ou tout autre contenant représentent un risque d'incendie important. Il est essentiel de s'assurer que celles-ci soient entièrement refroidies avant d'en disposer dans votre bac brun.